



International Rail Transport Committee
Comité international des transports ferroviaires
Internationales Eisenbahntransportkomitee

Etat 14 décembre 2025

Glossaire

Valable à partir du 15 décembre 2024

Document accessible au public

Selon le point 2.6 a) des Statuts du CIT, le présent document a **qualité de recommandation** et ne lie les membres du CIT que si ceux-ci l'ont adopté (principe de l'opting in).

© 2025 Comité international des transports ferroviaires (CIT)
www.cit-rail.org

Supplément n°	Points modifiés	Applicable à partir du
1	Propriétaire du produit	14 décembre 2025

Les versions antérieures sont disponibles ici : <https://www.cit-rail.org/fr/voyageurs/produits/>

Préambule

Le présent glossaire contient les termes et expressions utilisés dans les documents du CIT pour le trafic international ferroviaire des voyageurs ainsi que dans le Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des voyageurs (CIV) et le Règlement (UE) No. 2021/782 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (PRR).

Certains « alias » (synonymes) et « termes associés » indiqués dans le glossaire sont basés sur de nouvelles dispositions légales et autres normes du secteur (p. ex. STI-TAP, UIC IRS, etc.).

Pour les explications des abréviations, veuillez consulter le document « Liste des abréviations » <https://www.cit-rail.org/de/cit-tools/> Des explications détaillées des fiches UIC/UIC IRS pertinentes se trouvent dans le Guide des titres de transport ferroviaires internationaux ([MIRT](#)), [chapitre 5](#).

Les descriptions/explications des acteurs impliqués dans le processus d'émission des titres de transport internationaux (p. ex. « distributeur ») n'ont pas pour objectif de donner des définitions officielles à but réglementaire, mais plutôt de contribuer à la transparence. Des explications plus détaillées sur les acteurs et leurs définitions utilisées dans différentes réglementations et les standards du secteur se trouvent dans le [MIRT](#), [chapitre 3](#).

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
A					
Agence de voyages	Une entité juridique qui vend des titres de transport ferroviaires au nom et pour le compte de transporteurs, en association éventuellement avec d'autres prestations de voyage.	Reisebüro Travel agency	MIRT AIV GCC-CIV/PRR		
Agent	Bureau d'émission (point de vente) du transporteur ayant son propre canal de distribution. L'agent représente seulement le transporteur et ne participe pas à l'exécution du transport.	Agent Agent	GCC-CIV/PRR		Voyagiste
Agglomération	Localité, ville ou espace urbain où sont situées plusieurs gares qui sont reliées entre elles non pas par une infrastructure ferroviaire mais par d'autres moyens de transport publics.	Ballungsraum Conurbation	GCC-CIV/PRR AIV		
Attestation	Confirmation remise sous forme papier ou apposée sur le billet au moyen d'un timbre ou à la main, ou notification électronique au sens de la fiche UIC IRS 90918-4, pour confirmer par exemple des retards, des annulations et pour signaler tout autre changement par rapport au titre de transport initial.	Bescheinigung Endorsement	MIRT AIV		Confirma- tion d'un retard Certificat attestant d'un retard Timbre attestant d'un retard
Attributeur	Entreprise qui gère un système d'attribution, notamment le système électronique hébergeant le catalogue des services de transport pour lesquels un transporteur autorise des distributeurs/des entreprises émettrices à établir des titres de transport. Il peut s'agir de la même entité juridique que le transporteur.	Zuteilendes Unternehmen Attributor, allocator	MIRT AIV		
B					
Billet	Preuve valable, quelle que soit sa forme, de la conclusion d'un contrat de transport. Remarque : Dans le glossaire français, « Billet » (ticket) est le terme utilisé dans le Règlement (UE) 2021/782 dans le sens de « titre de transport » (ticket) selon les RU CIV.	Fahrkarte, Beför- derungsausweis Ticket	CIV PRR GCC-CIV/PRR MIRT AIV	Document de transport	Titre de transport électroni- que NRT IRT RPT Billet direct
Billet pour groupe	Coupon qui, seul ou avec plusieurs autres coupons, représente le titre de transport pour un groupe.	Gruppenfahrkarte Group ticket	MIRT		
Billet direct	Contrat de transport unique pour des services ferroviaires successifs exploités par une	Durchgangs- fahrkarte Through ticket	PRR	Contrat de transport unique	

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
	ou plusieurs entreprises ferroviaires.		Directive 2012/34/UE		
Bulletin de réservation	Document constatant une réservation. Le bulletin de réservation n'est pas un titre de transport, sauf s'il s'agit d'un titre combiné « Billet + réservation ».	Reservierungsbeleg, Reservierung Reservation ticket	MIRT		
Bulletin de supplément	Titre émis en complément du titre de transport pour les changements de classe, changements de parcours, suppléments etc.	Ergänzungsschein (ou, également, « Ergänzungsfahrkarte », « Zusatzfahrkarte », « Aufpreisfahrkarte ») Supplementary ticket	MIRT		
Bulletin de transport	Contrat de transport pour véhicules.	Kfz-Beförderungsschein Carriage voucher	CIV		
C					
Canal de distribution	Type de point de vente (p. ex. guichet, vente à bord, services en ligne accessibles au public, vente à distance, billetterie mobile, etc.) permettant à la clientèle de réserver des titres de transport et d'accéder à d'autres services (information, remboursement, plainte).	Vertriebskanal Distribution channel Sales channel	MIRT	Canal de vente	
Certificat de sécurité	Signe particulier sous forme de code pour les titres print@home (A4RT) et les titres de transport électroniques. Le certificat de sécurité sous forme d'un code-barres 2D est un élément de garantie supplémentaire.	Sicherheitszertifikat Security certificate	MIRT		Sécurité dans les données (SiD) Sécurité dans le système (SiS)
CG transport subséquent	Conditions générales applicables aux coopérations en trafic international de voyageurs avec transport subséquent	AGB Aufeinanderfolgende Beförderung GTC for Successive Carriage	MCOOP		
CG transport substitué	Conditions générales applicables aux coopérations en trafic international avec transport substitué	AGB Ausführende Beförderung GTC for Substitute Carriage	MCOOP		
Client	La fonction de celui qui achète le titre de transport au nom et au bénéfice du voyageur. Cette entité peut différer du voyageur, p. ex. lorsqu'une société A achète un titre de transport pour le voyage	Kunde Customer	MIRT		

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
	d'affaires de son employé B. Dans ce cas, A est le client, B est le voyageur. Il convient de définir à qui sont dévolus le ou les droits des voyageurs.				
Code-barres 2D	Code-barres bidimensionnel utilisé pour coder des informations figurant sur le titre de transport, conformément à la fiche IRS 90918-9. Le code-barres est utilisé essentiellement pour coder des éléments de vérification de l'intégrité des données, pour permettre l'enregistrement électronique, l'ouverture des portes d'accès et à des fins de back-office, etc. Ce code constitue un élément de sécurité pour les titres de transport assortis d'une sécurité dans les données (SiD) et un élément de sécurité supplémentaire pour les titres de transport assortis d'une sécurité dans le papier (SiP), imprimés sur le papier de sécurité. Le code-barres 2D peut être un moyen de récupérer les informations (du titre de transport) auprès du serveur en ce qui concerne les titres de transport assortis d'une sécurité dans le système (SiS).	2D-Strichcode 2D barcode	MIRT		Code QR Code barre Code Aztec
Conditions	Voir Conditions générales de transport (GCC), Conditions particulières de transport (SCC) et Conditions particulières de transport internationales (SCIC)		MIRT		
Conditions générales de transport (GCC)	Conditions du/des transporteur/s établies sous forme de conditions générales ou tarifaires légalement en vigueur dans chaque entreprise ferroviaire et qui deviennent, par la conclusion du contrat de transport, partie intégrante de celui-ci.	Allgemeine Beförderungsbedingungen (GCC) General Conditions of Carriage (GCC)	CIV PRR GCC- CIV/PRR MIRT AIV		
Conditions particulières de transport (SCC)	Conditions fixées par les transporteurs, soit individuellement, soit par le biais d'une communauté d'offres, en complément aux	Besondere Beförderungsbedingungen (SCC) Special conditions of carriage (SCC)	CIV GCC- CIV/PRR MIRT		

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
	Conditions générales de transport GCC-CIV/PRR .				
Conditions particulières de transport internationales (SCIC)	Conditions auxquelles les transporteurs adhèrent individuellement ou collectivement pour réglementer les trafics internationaux particuliers ou dans une communauté d'offres internationale en complément aux Conditions générales de transport GCC-CIV/PRR . Voir également la fiche UIC IRS 10106..	Besondere internationale Beförderungsbedingungen (SCIC) Special conditions of international carriage (SCIC)	MIRT		
Contrat de coopération	Le contrat de coopération constitue le fondement juridique de la coopération entre les entreprises ferroviaires pour organiser et mettre en œuvre un service de transport international.	Kooperationsvertrag Cooperation contract	MCOOP		
Contrat de transport	Contrat conclu entre un ou plusieurs transporteurs et un voyageur obligeant le ou les transporteurs participant à l'exécution du contrat de transport à transporter le voyageur depuis le lieu de départ jusqu'au lieu de destination. Le ou les contrats de transport sont matérialisés par un ou plusieurs titres de transport. Le titre de transport fait foi, jusqu'à preuve du contraire, de la conclusion et du contenu du contrat de transport. Toutefois, l'irrégularité ou la perte du titre de transport n'a aucune incidence sur l'existence ou la validité du contrat, qui reste régi par l'article 6 CIV.	Beförderungsvertrag Contract of carriage		Contrat de voyage	Titre de transport
Contrat de transport unique	Contrat de transport couvrant le transport du voyageur de son lieu de départ à son lieu de destination matérialisé par un ou plusieurs titres de transport achetés dans le cadre d'une transaction commerciale unique ou dans la mesure des possibilités convenues entre les transporteurs. Plusieurs coupons émis en même temps et au même endroit pour le même voyage ne constituent un contrat de transport unique que lorsque cela est prévu expressément dans les SCC des transporteurs.	Einziger Beförderungsvertrag (durchgehender Beförderungsvertrag) Single contract of carriage	GCC-CIV/PRR MIRT AIV	Un seul contrat de transport Billet direct	
Coupon à établir manuellement	Coupons préimprimés qui sont émis à la main dans les bureaux d'émission et qui	Manuell auszufertigende	MIRT		

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
	doivent impérativement être insérés dans une couverture appropriée pour constituer un contrat de transport.	(Blanko-)Fahrkarten Coupon to be written out by hand			
D					
Demande de remboursement	Demande de remboursement pour retard ou de remboursement ordinaire.	Erstattungsgesuch Application for a refund	AIV		
Distributeur	Entreprise offrant aux entreprises émettrices le cadre juridique et technique nécessaire à la vente de titres de transport ou à la mise à disposition de solutions en ligne pour l'achat de titres de transport. En outre, le distributeur peut proposer des services aux entreprises émettrices en assemblant des O-Ds (données origine-destination) effectués par différents transporteurs afin de compléter les voyages. Le distributeur peut être la même entité juridique que le transporteur ou l'entreprise émettrice.	Vertreiber Distributor	MIRT		
Document de transport	Voir billet	Beförderungsdokument Transport document	MIRT		
DRTF [Database for Rail Tariffs and Fares]	Base de données relative aux prix et tarifs des transports ferroviaires appliqués dans le cadre de l'échange de données basé sur le protocole OSDM hors ligne, conformément à la fiche IRS 90918-10 de l'UIC (ancienne base de données PRIFIS).	DRTF/DRTF	MIRT AIV		OSDM
E					
Élément de sécurité	Éléments de différents types pour la protection du document papier contre les falsifications, les copies et les modifications.	Sicherheitsmerkmal Security feature	MIRT		
Enregistrement électronique des données	Enregistrement des données des titres de transport électroniques qui, en ce qui concerne la force probante, doit être équivalent du point de vue fonctionnel au titre de transport matérialisé par des données imprimées sur papier. Voir également sous « Titre de transport électronique ».	Elektronische Datenaufzeichnung Electronic data registration	CIV GCC-CIV/PRR MIRT		
Entité d'offre	Communauté d'entreprises ferroviaires réunies, soit au sein des compagnies commerciales incorporées dans le pays d'un des	Angebotsverband Business unit	AIV		

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
	partenaires, soit au sein d'un Groupement d'intérêt économique (GIE) dans le but de promouvoir une offre ferroviaire conjointe (offre de services de transport selon PRR), qui peut également être désignée par une marque (brand).				
Entreprise émettrice	Entreprise qui émet un titre de transport et reçoit en principe un paiement. Peut également être la même entité juridique agissant en tant que transporteur et/ou distributeur. En vertu de l'AIV, l'entreprise émettrice est chargée de traiter les demandes de remboursement et d'indemnité pour retard. Elle figure sur le titre de transport en marge de son code (RICS) et, si nécessaire, de son logo ou sigle. Entreprise chargée en général du contrôle des stocks des titres de transport papier.	Ausgebendes Unternehmen Issuing undertaking	MIRT AIV	Émetteur	Distributeur détaillant Vendeur de billets Voyagiste Agent de voyages Agence de voyages
Entreprise ferroviaire (EF)	Entité juridique chargée de fournir des services de transport ferroviaires de voyageurs et/ou de marchandises. C'est une organisation privée ou publique qui détient les licences et certificats exigés par le droit public, et qui assure la traction de trains.	Eisenbahnverkehrsunternehmen Railway undertaking	PRR MIRT MCOOP		Transporteur
eTCD [Base de données de contrôle des billets électroniques]	La base de données de contrôle des billets électroniques est un système centralisé de gestion des titres de transport voyageurs en temps réel, fondé sur l'UIC IRS 90918-4 « E-Ticket Exchange for Control » – la norme régissant l'échange d'informations sur le contrôle des billets entre les entreprises émettrices, les organismes de contrôle des titres de transport et les transporteurs. Le système permet de compléter les attestations (annotations) portées sur les titres de transport, notamment la confirmation d'un retard, la prolongation de la durée de validité, la détection d'une fraude, etc.).	eTCD [Elektronische Fahrkartenkontrollatenbank] eTCD [Electronic Ticket Control Database]	MIRT AIV		Organisme de contrôle des titres de transport Transporteur Entreprise émettrice Titre de transport électronique
Eurail B.V.	Eurail B.V. (SARL) Responsable des Rail Pass Tickets (RPT)	Eurail B.V. Eurail B.V.	MIRT AIV		
F					

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
Frais de remboursement	Montant fixe ou variable pouvant être retenu sur le montant du remboursement, tel que défini dans les conditions particulières de transport des transporteurs. Ces frais sont appliqués en cas de → remboursements ordinaires.	Erstattungsentgelt Cancellation fee, refund fee, reimbursement fee	MIRT AIV		Remboursement ordinaire
Fond de sécurité	Pré-impression sur les documents papier pour la protection contre les falsifications, les copies et les modifications.	Sicherheits- untergrund Security background	MIRT		Sécurité dans le papier (SiP)
Frais de service	Frais pouvant être perçus par l'entreprise émettrice (ou ses agents) pour l'établissement du titre de transport. Ils peuvent figurer soit sur le titre de transport lui-même soit sur une feuille séparée.	Servicegebühr (ou, également « Serviceentgelt ») Service fee	GCC-CIV/PRR MIRT AIV		
G					
Gestionnaire d'infrastructure	L'organisation qui gère l'infrastructure ferroviaire au sens de la Directive 2012/34/UE et des RU CUI.	Infrastruktur- betreiber Infrastructure manager			
Gestionnaire de gare	Entité organisationnelle située dans un Etat membre de l'UE, chargée de la gestion d'une gare ferroviaire.	Bahnhofsbetreiber Station manager			
I					
IRT [Billet avec réservation intégrée]	Titre de transport soumis à un régime de réservation obligatoire. Un IRT ne peut pas être émis au départ ou à destination d'un point frontière.	IRT (Integrated Reservation Ticket) ou, également, « Global- preisfahrkarte ») IRT	MIRT AIV		
L					
Lieu de départ	Gare ou arrêt de chemin de fer, gare routière ou arrêt de bus, ou port. Le lieu de départ peut également être une région, un pays ou un point-frontière.	Abgangsort (ou, également, « Abfahrtsort ») Departure point	CIV GCC-CIV/PRR MIRT AIV		
Lieu de destination	Gare ou arrêt de chemin de fer, gare routière ou arrêt de bus, ou port. Le lieu de destination peut également être une région, un pays ou un point-frontière.	Bestimmungsort (ou, également, « Zielort ») Destination point	CIV GCC-CIV/PRR MIRT AIV		
M					
Mode de paiement	Le paiement du prix de transport peut s'effectuer en espèces ou sans espèces. Le paiement sans espèces s'effectue au moyen de cartes bancaires ou postales (cartes Cash advance, cartes de débit), de cartes de crédit (Visa, Eurocard, American Express, Diners), de bons ou d'autres instruments de crédit, contre facture ou via des systèmes de paiement par Internet.	Zahlungsart Means of payment	MIRT		

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
N					
NRT [Non (integrated) Reservation Ticket]	Titre de transport sans réservation intégrée valable dans tous les trains (NRT) des mêmes transporteurs desservant l'itinéraire figurant sur le billet, dans les limites de sa durée de validité. Les réservations peuvent (et dans certains cas doivent) être achetées en même temps que le billet.	NRT	MIRT AIV		
Numéro continu/ Numéro de contrôle de stock	La numérotation continue avec un numéro de contrôle de stock unique est le principal élément de garantie des titres de transport munis du fond de sécurité CIT. Le numéro continu doit être imprimé sur chaque coupon pour permettre de contrôler et de sécuriser les stocks.	Ordnungsnummer (ou, également, « Seriennummer ») Serial number (stock control number)			
Numérotation de page électronique	Une technique qui permet de marquer des documents qui, du fait de leur numérotation continue, peuvent être qualifiés de titre de transport direct (contrat de transport unique), au moyen de la numérotation de page électronique au format 1/3, 2/3, 3/3. Le terme utilisé dans la fiche UIC 918-2 est « page numbering ».	Verkettung Cross-referencing (electronic page/document numbering)	MIRT	Numérotation de page Numérotation de document	
O					
Offre	Produit vendu par une entreprise émettrice à un prix spécifique moyennant des conditions d'utilisation précises.	Angebot Offer	MIRT		Produit
Organisme de contrôle des titres de transport (Ticket Controlling Organisation - TCO)	La fonction remplie par l'organisme chargé de contrôler les titres de transport des voyageurs.	Fahrausweis-kontroll-Organ (ou, également, « Fahrausweis-kontrollierende Stelle ») Ticket Controlling Organisation	MIRT		
OSDM [Open Sales Distribution Model] - Modèle ouvert de vente et de distribution	Le modèle ouvert de vente et de distribution est une norme technique applicable au protocole de messages dédié à la vente de titres de transport, aux réservations et à la diffusion des prix. Le service permet la diffusion, en ligne et hors ligne, des tarifs internationaux et nationaux et des prix (voir « DRTF »), conformément à l'IRS 90918-10. Les spécifications en ligne de l'OSDM comprennent également les normes pour l'échange de messages relatifs aux		MIRT AIV		DRTF

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
	procédures de traitement des réclamations.				
P					
Plainte	Terme général utilisé dans le PRR pour désigner les réclamations de toute sorte. Traité dans l' AIV comme réclamation.	Beschwerde Complaint	PRR	Réclamation	
Prestation accessoire	Prestation de service mise à disposition et fournie en plus du transport au sens strict.	Zusatzleistung (ou, également, « Nebenleistung ») Ancillary service	AIV		
Prix du transport	Montant exact à payer par le client pour une offre spécifique.	Preis/ Fahrgeld Fare	GCC-CIV/PRR MIRT AIV		Tarif
Propriétaire du produit	La fonction remplie par l'organisme qui fixe les prix et les conditions commerciales du service de transport couvert par le titre de transport.	Produkteigner Product owner	MIRT AIV	Le gérant du tarif ¹ (EN: Fare provider DE: Tarifgeber)	
R					
RCCST [Rail Credit Card Sized Ticket]	RCCST est un standard ferroviaire pour l'établissement électronique des titres de transport et de réservation internationaux et nationaux sous forme papier dans le format de carte de crédit. Un code-barres figure toujours sur le recto du titre de transport RCCST.	RCCST	MIRT		
RCT2 [Rail Combined Ticket 2]	Standard ferroviaire pour l'établissement électronique des titres de transport et de réservation internationaux et nationaux sous forme papier. Il peut être utilisé pour des titres de transport seuls, des titres de réservation seuls, ou encore des titres combinés de transport et de réservation, dans ce cas essentiellement dans le cadre d'offres IRT.	RCT2	MIRT		
RCT2 format réduit	Standard ferroviaire pour l'établissement électronique des titres de transport et de réservation internationaux et, le cas échéant, nationaux sous forme papier, recourant à la technique de codes-barres.	RCT2 komprimiert RCT2 compressed	MIRT		
Réclamation	Requête du voyageur en cas de mort et de blessures (au sens des articles 26 et suivants lus avec l'article 55 § 1 CIV) ou pour d'autres motifs, par exemple dernière correspondance du jour manquée au sens de l'article 32 CIV ; indemnisation en cas de retard (article 19 PRR) ;	Reklamation Claim	CIV AIV	Plainte	

¹ Supplément No 1 du 14 décembre 2025.

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
	remboursement en cas de retard (article 18 PRR) ; remboursements ordinaires. Dans l' AIV , le terme « requête » désigne les réclamations et les demandes de remboursement.				
Remboursement ordinaire	Remboursement du prix pour des raisons exclusivement liées au voyageur (contrairement à un remboursement pour retard au sens du PRR). Les deux types de remboursement doivent cependant être traités par l'entreprise émettrice.	Gewöhnliche Erstattung Ordinary refund	GCC-CIV/PRR AIV		
Remboursement pour retard	Remboursement en cas de retard prévisible ou effectif de 60 minutes ou plus dans une gare de transbordement ou au lieu de destination défini dans le contrat de transport, lorsque le voyage ou sa poursuite est devenu sans aucun intérêt pour le voyageur.	Verspätungs- erstattung Refund in case of delay	PRR GCC-CIV/PRR AIV	Remboursement	
Requête	Terme générique englobant les réclamations, ainsi que les demandes de compensation, de remboursement pour retard et de remboursement ordinaire.	Eingabe Submission	AIV		
RPT [Rail Pass Ticket]	Eurailpass, Interrail pass, pass nationaux.	RPT	GCC-CIV/PRR MIRT AIV		
S					
Système avec entreprise centralisatrice	Un système ou un transporteur dans un pays assume la fonction d'entreprise centralisatrice et les autres transporteurs participants sont considérés comme des transporteurs substitués. Des contrats sur les tâches et les obligations des parties sont à conclure entre le transporteur assumant la fonction d'entreprise centralisatrice et tous les autres transporteurs participants.	System- führerschaft Lead carrier system	MIRT		
Système de distribution globale (GDS)	Entité juridique assurant le développement et la gestion d'un système informatique de vente utilisé pour stocker et collecter des informations et pour effectuer des transactions en lien avec un voyage ; ce système de vente est capable de tenir à jour un inventaire en temps réel et permet aux distributeurs et aux entreprises émettrices du monde entier d'accéder au catalogue de services de transport	Global Distribution System (Weltweites Vertriebssystem, GDS) Global Distribution System (GDS)	MIRT		

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
	nécessaire à l'émission des titres de transport.				
T					
Tarif	Tableaux de prix avec un principe de tarification spécifique.	Tarif Tariff	MIRT		Prix du transport
Technique d'impression ATB	Technique d'émission selon la résolution IATA 722e pour l'émission des titres de transport aériens et des cartes d'embarquement (automated ticket and boarding pass). Les documents papier sont stockés dans l'imprimante en rouleau ou en pile (zig-zag). L'impression se fait par bande carbone ou par un procédé d'impression thermique directe.	ATB-Drucktechnik ATB printing process	MIRT		
Titre de transport électronique	Titre de transport sous forme de données électroniques pouvant être transformées en signes d'écriture lisibles. Plusieurs enregistrements de données constituent un contrat de transport unique dans la mesure où ils sont émis conformément au MIRT de façon à former un titre de transport direct.	e-Fahrkarte (ou, également, « Elektronische Fahrkarte ») e-ticket	GCC-CIV/PRR MIRT		Sécurité dans le système (SiS)
Titre de transport international	Titre de transport établi pour un parcours continu entre au moins deux pays ou au départ d'un point frontière pour un lieu de destination dans un autre pays. Il peut être complété par des titres de transport nationaux vendus à l'étranger pour des parcours précédant le lieu de départ et suivant le lieu de destination et ainsi former un titre de transport direct. Voir aussi « titre de transport national vendu à l'étranger ».	Internationale Fahrkarte International coupon, International ticket	MIRT	Coupon international	
Titre de transport national vendu à l'étranger	Titre de transport établi à l'étranger pour un parcours national. Voir aussi « titre de transport international ».	Binnen-Fahrkarte im Auslandverkauf Domestic ticket in foreign sales	MIRT	Coupon national	
Titre de transport préimprimé à destination fixe	Titre de transport imprimé pour un parcours fixe.	Vorgedruckte Fahrkarte Pre-printed ticket	MIRT		
Transaction commerciale unique	Une transaction commerciale unique s'entend de l'achat simultané d'un ou plusieurs titres de transport par un même canal de distribution selon les horaires proposés par le transporteur (l'entreprise ferroviaire), donnant lieu à un paiement unique. La transaction commerciale n'est pas considérée comme unique	Einziges geschäftliche Transaktion Single commercial transaction	PRR GCC-CIV/PRR MIRT AIV		Billet direct Contrat de transport unique

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
	si, en dépit de l'obligation de paiement unique, un client : - opère de sa propre initiative, sur un trajet qui n'a pas vocation à être scindé, une segmentation de ce voyage en plusieurs autres et/ou - ne respecte pas le temps de correspondance entre les différents segments du voyage proposés dans l'offre selon l'horaire.				
Transporteur	Voir « Transporteur contractuel ».	Beförderer Carrier	CIV PRR GCC-CIV/PRR MIRT MCOOP AIV AIV		
Transporteur chargé de l'assistance	Transporteur (entreprise ferroviaire) à qui il incombe de fournir une assistance aux voyageurs en cas de correspondance manquée ou de retard (itinéraire de détournement, retour au lieu de départ, hébergement et autres prestations d'assistance au sens des articles 18 et 20 PRR).	Für die Hilfeleistung verantwortlicher Beförderer Carrier responsible for assistance			
Transporteur contractuel	Organisation [auprès de laquelle ou] pour le compte de laquelle un contrat de transport a été conclu, que le transport soit effectivement réalisé par cette organisation ou par un transporteur substitué ; en cas de billet direct, plusieurs transporteurs coopèrent en tant que transporteurs subséquents. Chaque transporteur est ensuite uniquement responsable de la partie [du tronçon] du voyage qui lui incombe. Le transporteur contractuel ou les transporteurs subséquents sont mentionnés sur le titre de transport sous leurs codes RICS. Les transporteurs substitués ne figurent pas sur le titre de transport.	Vertraglicher Beförderer Contractual carrier	CIV AIV MIRT	Transporteur	Transporteurs subséquents Entreprise ferroviaire
Transporteur principal	Transporteur partie au contrat de transport en relation avec des transporteurs substitués conformément à la documentation du CIT. Le transporteur principal et le transporteur substitué sont solidairement responsables en	Hauptbeförderer Principal carrier	AIV MCOOP		

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
	cas de mort et de dommages corporels.				
Transporteur responsable	Transporteur qui endosse la responsabilité en application des Règles uniformes CIV en cas de mort et de blessures de voyageurs (article 26 CIV) ainsi que de dernière correspondance du jour manquée (article 32 CIV), et qui est tenu de payer les dommages-intérêts.	Haftbarer Beförderer Carrier liable	GCC-CIV/PRR AIV		
Transporteur subséquent	Transporteur dans une chaîne de transporteurs qui exécutent le contrat de transport du voyageur et qui sont responsables de l'exécution de ce contrat. Les transporteurs subséquents sont mentionnés sur les titres de transport par leurs codes.	Aufeinander folgender Beförderer Successive carrier	CIV PRR MCOOP MIRT AIV		
Transporteur substitué	Transporteur qui n'a pas conclu le contrat de transport avec le voyageur, mais à qui le transporteur a confié, en tout ou en partie, l'exécution du transport ferroviaire. Voir l'article 3 b) CIV. Le transporteur substitué n'est pas responsable dans les cas prévus au PRR. Il est responsable solidairement avec le transporteur contractuel en cas de mort et de blessures de voyageurs (article 26 § 5 CIV) ou pour le transport de bagages, service auto-train compris - (article 39 § 4 CIV). Le ou les transporteurs substitués ne figurent pas sur le titre de transport.	Ausführender Beförderer Substitute carrier	CIV PRR MCOOP MIRT AIV		
U					
Unité de compte	Monnaie servant à la définition de montants à rembourser, à indemniser ou à répartir. L'unité de compte pour l'AIV est l'euro. L'unité de compte pour les RU CIV (article 30 § 2) est le Droit de tirage spécial (DTS).	Rechnungseinheit Unit of account	CIV AIV		
V					
Vendeur de billets/ détaillant	Détaillant de services de transport ferroviaire qui vend des billets, y compris des billets directs, sur la base d'un contrat ou de tout autre arrangement entre le détaillant et une ou plusieurs entreprises ferroviaires.	Fahrkarten-verkäufer/ Ticket vendor/retailer	MIRT	Détaillant	Distri- buteur Voyagiste Agent de voyages

Abréviation / Terme	Explications / Commentaires	Désignation en DE/EN	Sources	Alias / Synonymes	Termes associés
Voyageur	La personne qui prévoit de voyager, voyage ou a voyagé en utilisant les services de transport et autres services d'un ou plusieurs transporteurs. Peut différer du client.	Reisender (ou, également, « Passagier », « Fahrgast ») Passenger	PRR MIRT MCOOP AIV	Passager	Client